



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

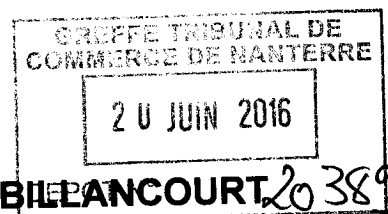
Numéro de gestion : 1992 B 01363

Numéro SIREN : 384 815 874

Nom ou dénomination : 3 B EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2016 sous le numéro de dépôt 20389

3 B EXPERTS
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 7. rue Thiers, 92100 BOULOGNE BILANCOURT
384815874 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2016

Le 31 mars 2016,

A 19 heures,

Les associés de la société 3 B EXPERTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 11 mars 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BERNARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Corinne BERNARD est désignée comme secrétaire.

La société APLITEC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 72 864 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	72 864 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	48 114 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	120 978 euros

Pour un montant de 100 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 800 000 euros et pour un montant de 20 978 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 20 978 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société APLITEC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur LARROZE Jean-Pierre, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur LARROZE Jean-Pierre ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société APLITEC en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Monsieur Stéphane LAMBERT, domicilié 4-14, rue Ferrus – Les patios Saint Jacques – 75014 PARIS en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

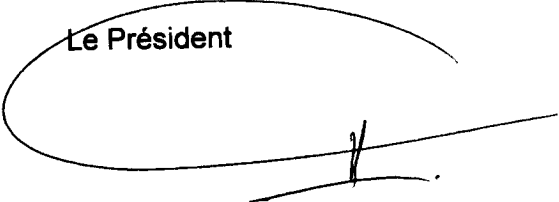
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke on the right.

Le secrétaire

A stylized signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a vertical stroke on the right.